

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2009

L'an deux mil neuf et le onze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PORTEBOIS, Maire.

Présents : M. PORTEBOIS, Mme PELLARIN, MM. VENDERBURE, LEDRAPPIER, GUESNIER, LIVET, GUFFROY, Mme JAROT, MM. LUIRARD, ALGIER, PERRIN, DUVERT, LAMARRE, Mmes BARRAS, CLEDIC, MM. DAUREIL, PRAYEZ, et Mme ANNEET

Absent représenté : M. DEHAIS par Mme PELLARIN

Monsieur PERRIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de Conseillers représentés : 1
Date de la convocation : 02.02.2009
Date de l'affichage : 03.02.2009

❖ PLAN D'OCCUPATION DES SOLS : MODIFICATION

Au nom de la commission d'urbanisme, Monsieur GUESNIER donne lecture au conseil municipal du rapport suivant :

La commission urbanisme souhaite engager une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune approuvé le 4 juillet 2001, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (art L 123-13 et R 123-24 CU).

Cette modification consisterait **notamment** en la mise en place de dispositions règlementaires visant la protection du patrimoine naturel et bâti de la commune.

Cette évolution du document d'urbanisme paraît compatible avec l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où elle :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du document,
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisances.

La procédure de modification prévoit l'organisation d'une enquête publique d'une durée d'un mois au terme de laquelle le commissaire enquêteur rendra ses conclusions et son avis, puis l'approbation du projet de modification par la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, dans un premier temps d'approuver la procédure de modification et ensuite de demander à l'Agglomération de la Région de Compiègne, compétente en matière d'urbanisme, de prescrire la procédure de modification n°4 par enquête publique de notre Plan d'Occupation des Sols.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Monsieur GUESNIER explique en clair, l'A.R.C a été contacté pour :

- 1. des problèmes concernant les constructions en deuxième rideau notamment rue de la République et rue du Tour de Ville sur les coteaux du Mont Ganelon en imposant un espace jardin.*
- 2. Il y a des bâtisses remarquables qui vont se libérer, aussi, la possibilité de les classer en site remarquable pour empêcher de faire n'importe quoi notamment des logements.*
- 3. Problèmes de stationnement non maîtrisés sur du neuf ou des divisions de parcelles.*

Monsieur le Maire précise qu'il est important d'éviter les constructions non maîtrisées comme celle qui sont en deuxième rideau car des nuisances surviennent aussi bien pour les voisins que pour la commune qui peut avoir des problèmes d'alimentation électrique. Par ailleurs, les rues du centre bourg sont étroites et il risque d'y avoir de plus en plus de problèmes de stationnement avec la vente des maisons anciennes.

Une enquête publique interviendra pour recevoir les avis de la population.

❖ TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA BOULOIRE : APPEL D'OFFRE

Au nom de la commission de travaux, Monsieur VENDERBURE donne lecture au Conseil Municipal du rapport suivant :

Dans le cadre des services partagés, les services techniques de l'Agglomération de la Région de Compiègne ont réalisé une étude pour l'enfouissement des réseaux et l'aménagement de voirie de la rue de la Bouloire pour les parties non encore effectuées à ce jour.

Aussi, nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à :

- lancer la procédure d'appel d'offres,
- la confier au service partagé de l'A.R.C. et
- à signer tous les actes administratifs y compris les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire ajoute qu'en réalisant cette opération, il y aura bouclage de la rue Saint Simon à la rue de Bienville. Dans ce projet, l'idée de réaliser une passerelle pour piétons jouxtant le pont de la rue de la Bouloire soumise par M. LIVET n'a pas été prévue, cependant cela sera travaillé par la commission de travaux. Précision : on ne refait pas toute la route.

❖ PERISCOLAIRE : TARIF 2009

Au nom de la commission de finances, Madame PELLARIN donne lecture au conseil du rapport suivant :

Depuis le 21 février 2005, un accueil périscolaire a été créé et sa fréquentation est en évolution constante car 61 enfants sont inscrits.

Les horaires sont les suivants :

Le matin : de 7 H 30 à 8 H 45 Le soir : de 16 H 30 à 18 H 30

Un accueil est prévu à l'école primaire et un autre à l'école maternelle.

Personnel : deux surveillantes sont recrutées chaque année sur la base d'un contrat établi de la rentrée scolaire de septembre aux grandes vacances, uniquement pendant la période scolaire, 4 jours par semaine à l'indice brut 297.

Tarif : les tarifs n'ont pas connu de modification depuis 2005, à savoir 2 € pour le matin et 3 € pour le soir aussi votre commission finances vous propose de les augmenter à : 2,10 € le matin et 3,20 € le soir.

La facturation sera effectuée en fonction des séances de présence mais il est impératif que les enfants soient inscrits.

Inscription : Le dossier déposé en mairie doit comprendre :

- fiche de renseignement ;
- 1 règlement signé par les parents ;
- 1 attestation d'assurance ;

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

❖ LOYERS

Monsieur LIVET donne lecture au conseil du rapport suivant :

Logement du 1, rue de la Poste

A partir du 1^{er} mars, le logement communal situé au dessus du bureau de poste ne sera plus loué par LA POSTE. Aussi nous souhaitons louer à un particulier ce type IV comprenant un garage et le chauffage collectif.

Nous vous proposons de définir le montant du loyer en s'appuyant sur celui du logement situé 2, rue de Flandre, qui est comparable, et dont le montant s'élève à 563€. Ce loyer sera indexé sur l'indice de référence des loyers au 1^{er} janvier de chaque année.

Logement du 1, rue de Flandre

La commune est propriétaire d'un logement de type III situé 1, rue de Flandre dont le loyer est de 328,14 €. Le chauffage est facturé séparément et son montant de 76 € n'a pas été modifié depuis un certain temps. Aussi nous vous proposons d'inclure le prix du chauffage dans celui du loyer à compter du 1^{er} mars afin que celui-ci soit revalorisé en même temps que le loyer qui est indexé sur l'indice de référence des loyers. En conséquence, le montant du loyer à compter du 1^{er} mars sera de 404,14 €, il sera indexé sur l'indice de référence des loyers au 1^{er} janvier de chaque année.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

❖ SUBVENTION NOUVELLE ASSOCIATION

Monsieur LEDRAPPIER donne lecture au conseil du rapport suivant :

La commission animation a accueilli une nouvelle association : « Le Kéké's band ». Cette formation musicale de variétés a pour vocation d'animer les soirées de particuliers, d'associations ou de communes.

Ses dirigeants, par l'intermédiaire de Monsieur Régis BOURDON, se sont engagés à assurer gratuitement l'animation musicale de deux manifestations communales.

Pour l'acquisition de matériel de sonorisation afin d'améliorer la qualité de leurs prestations, l'association « Le Kéké's band » fait la demande d'une subvention exceptionnelle. Aussi, nous vous proposons de leur accorder la même somme qu'à la nouvelle association GET 60 : 300 €.

Cette association doit s'engager à laisser adhérer tout public.

Adopté par le Conseil Municipal par 14 voix et 5 abstentions

Monsieur LEDRAPPIER signale que le matériel de l'A.J.F.C. est utilisé (photocopieur, batterie..) et qu'une autre personne est intéressée pour former un groupe et obtenir une salle.

Par ailleurs, des jeunes viennent également s'entraîner le dimanche après midi, ils devraient adhérer soit à l'Amicale de Jeunes soit au Kéké's band.

Monsieur LAMARRE demande des explications.

Monsieur le Maire précise qu'il a été contacté par Régis BOURDON ainsi que par un groupe de jeunes qui souhaitent obtenir une salle pour faire de la musique. Il les a dirigés vers l'Amicale des Jeunes et de la Famille. Madame JARROT trouve qu'il faut remettre les choses dans leur contexte et accepter l'autre personne qui souhaite répéter. Monsieur le Maire répond que l'on ne peut prêter une salle à un particulier. Monsieur LEDRAPPIER demande qu'un planning soit réalisé la semaine pour l'Amicale et le week end pour les groupes.

Monsieur DUVERT précise qu'il y a deux choses différentes : la subvention de 300 € que l'on doit adopter ou non, et le problème de local qui doit être traité séparément peut-être par une commission.

❖ DISTRIBUTION DES SACS DE DECHETS

Monsieur GUFFROY donne lecture au conseil du rapport suivant :

L'Agglomération de la Région de Compiègne a confié aux Communes le soin de distribuer les sacs de tri sélectif aux habitants.

Pour information, 20 palettes de sacs seront livrés début mars.

Pour cela elle attribue une indemnité forfaitaire de 2 771,55 € que nous vous proposons de verser à Monsieur Jean THIESSET qui sera chargé de la distribution des sacs. La rémunération correspondra à cette indemnité déduction faite des charges patronales et salariales et de la location du véhicule. A titre indicatif, l'indemnité nette de l'intéressé a été de 1260 € en 2008.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

❖ PERSONNEL TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF

Madame JAROT donne lecture au conseil du rapport suivant :

○ **Service technique**

La commune a bénéficié d'un contrat aidé par l'Etat sur une durée de 2 fois 6 mois pour l'embauche d'un agent technique licencié par l'usine Yoplait.

Ce contrat arrive à son terme et pour la bonne marche du service, il n'est pas souhaitable de le renouveler.

Aussi, nous vous proposons donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Etat pour embaucher un agent de plus de 50 ans dans le cadre d'un contrat avenir ou d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi au tarif horaire de 9,44 € (13^{ème} mois compris).

○ **Service administratif**

L'embauche d'un agent de 50 ans pour l'agence postale communale permet à la commune de bénéficier d'un contrat aidé par l'Etat. Aussi, nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à

signer la convention pour un contrat d'accompagnement sur le prix de l'heure de l'indice brut 297 sur la base de 20 heures par semaine.

o **Service cantine**

Le nombre d'enfants inscrit à la cantine est en constante évolution et certains jours, il peut atteindre 78, en conséquence, nous vous proposons de prévoir un agent d'accompagnement supplémentaire rémunéré à l'indice brut 297.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande à faire respecter le règlement de la cantine par des gamins indisciplinés et irrespectueux qui insultent, agressent et menacent le personnel, donc il faudra avertir les parents et éventuellement exclure. Monsieur DUVERT propose d'établir un élément de mesure en faisant par exemple un tableau sur lequel on mentionnerait les incorrections avec une sanction afin de sensibiliser les enfants.

❖ **VACATION FUNERAIRE**

Monsieur LUIRARD donne lecture au conseil du rapport suivant :

Le garde-champêtre bénéficie de vacations funéraires au tarif de 7,50 € pour toutes les surveillances des opérations liées au décès des personnes.

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 a réduit le nombre des opérations funéraires pour simplifier les formalités administratives imposées aux familles lors des décès et a encadré le taux unitaire des vacations.

Le garde-champêtre ou le policier municipal, délégué par le Maire, assureront la surveillance des opérations suivantes limitativement énumérées par la loi :

- Transport des corps hors de la commune de décès
- Opérations d'exhumations, de translation ou de ré-inhumation des restes mortels
- Opérations de crémation du corps d'une personne décédée.

En outre, le montant unitaire des vacations funéraires doit s'établir dans une fourchette prévue entre 20 € et 25 €.

Afin d'être en conformité avec la loi, nous vous proposons de fixer à 20 € le montant de la vacation funéraire.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

❖ **DISTRICT OISE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR PARE-BALLONS**

Madame BARRAS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Par délibération du 15 octobre 2008, le Conseil Municipal a décidé de demander une subvention au District-Oise de Football pour l'installation de filets pare-ballons.

Après étude, il s'avère nécessaire d'entourer le terrain, ce qui représente une longueur de 240 mètres au lieu des 100 mètres initialement prévus.

Aussi le montant de cette opération s'élève désormais à 47 840 € TTC, en conséquence, nous vous proposons de solliciter une subvention du District-Oise de football avec ce nouveau devis.

Monsieur le Maire informe que M. DESSAINT voulait que ces travaux soient réalisés en deux étapes, tout d'abord 100 mètres et le reste ensuite, cependant il n'y a qu'une subvention pour ce genre de travaux en conséquence cela a été réétudié sur la totalité soit 240 mètres. La subvention s'élève à 50% des travaux avec un maximum de 10 000 €.

❖ AVENANT AU MARCHE BODET POUR LA RESTAURATION DU BEFFROI :

Monsieur VENDERBURE donne lecture au conseil du rapport suivant :

L'architecte des Bâtiments de France a demandé que quatre trous découverts, lors de la réalisation des travaux sur le beffroi, devaient nécessairement être bouchés. En conséquence, nous vous proposons de demander un devis à l'entreprise BODET titulaire du marché et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant d'un montant de conformément au prix du marché.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire signale que l'Architecte qui assure la maîtrise d'œuvre des travaux a fait fermer l'église pour un problème de voûte. On a fait venir l'Architecte des Bâtiments de France qui a constaté que ce n'était pas alarmant, en conséquence l'église sera ré-ouverte.

❖ QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a tenu compte des observations présentées lors de la réunion de travail. Ainsi des modifications dans l'organisation des plannings des commissions interviendront à partir du 6 avril : les commissions se réuniront régulièrement.
Pour l'environnement et les travaux, un cahier des charges sera établi par Messieurs PETIT et VENDERBURE, il pourra être amélioré par la Commission qui pourra ainsi faire des demandes de devis avec les mêmes bases.*
- *Une réunion importante concernant le barreau de la rocade aura lieu vendredi prochain à 10 h 30 à l'ARC.*

La séance est levée à 22 heures